

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 6 novembre 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.*

*Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h03.

23 11 113

**2. Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2023**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 6 novembre 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
    - 6.1.1. Jeux du Québec – Campagne annuelle de financement « Les amis des jeux – Estrie »
    - 6.1.2. Bleu Massawippi – Appui et participation au plan d'action de Bleu Massawippi concernant la conservation du territoire du petit blongios
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Calendrier des séances du conseil 2024
    - 7.1.2. TECQ – Reddition de comptes – intérimaire
    - 7.1.3. MRC de Coaticook – Fête de Noël
    - 7.1.4. Sûreté du Québec – numéro d'événement 113230830003
    - 7.1.5. Club de motoneiges Trois-Villages Inc. - signalisation
  - 7.2. **Offres de services professionnels 2024**
    - 7.2.1. L'archiviste Michel Hamel – Gestion des documents et des archives 2024
    - 7.2.2. URBATEK – Service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2024
  - 7.3. **Règlements**
    - 7.3.1. Adoption - Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
  - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

- 8.2. Rapport des conseillers
- 8.3. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniers

**9. Rapports administratifs**

- 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

**10. Trésorerie**

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

**11. Divers**

**12. Deuxième période de questions**

**13. Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

23 11 114

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. Première période de questions**

23 11 115

**6.1.1. Jeux du Québec – Campagne annuelle de financement « Les amis des jeux – Estrie »**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ au Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre de la campagne annuelle de financement « Les amis des jeux – Estrie ».

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

23 11 116

**6.1.2. Bleu Massawippi – Appui et participation au plan d'action de Bleu Massawippi concernant la conservation du territoire du petit blongios**

**CONSIDÉRANT** tous les efforts déployés par Bleu Massawippi concernant l'intendance à l'habitat d'espèces indigènes dans le lac Massawippi et son bassin versant ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un maintien d'efforts de sensibilisation auprès du public concernant les mesures individuelles possibles veillant à la préservation des milieux hydriques du bassin versant du lac Massawippi et leurs écosystèmes ;

**CONSIDÉRANT** l'impact potentiel des changements climatiques et anthropiques sur le petit blongios et son habitat ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des efforts déployés par tous les acteurs clés du secteur gouvernemental, parapublic, scientifique et privé quant à la protection de cette espèce à statut ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Barnston-Ouest collabore étroitement avec Bleu Massawippi ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest reconnaisse les efforts déployés par Bleu Massawippi afin de promouvoir le maintien de la qualité de l'habitat du petit blongios sur le bassin versant du lac Massawippi.

Que la Municipalité de Barnston-Ouest participe pleinement à la distribution d'informations, au suivi, à l'analyse, et aux recommandations faisant suite aux actions au sujet d'initiatives de conservation et de sensibilisation du petit blongios sur le territoire mentionné ci-haut.

**Adoptée à l'unanimité**

23 11 117

### **7.1.1. Calendrier des séances du conseil 2024**

**ATTENDU** que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure, à savoir :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024</b>	
<b>JANVIER</b>	Lundi le 8 janvier 2024 à 19h00
<b>FÉVRIER</b>	Lundi le 5 février 2024 à 19h00
<b>MARS</b>	Lundi le 4 mars 2024 à 19h00
<b>AVRIL</b>	Lundi le 8 avril 2024 à 19h00
<b>MAI</b>	Lundi le 6 mai 2024 à 19h00
<b>JUIN</b>	Lundi le 3 juin 2024 à 19h00
<b>JUILLET</b>	Lundi le 8 juillet 2024 à 19h00
<b>AOÛT</b>	Lundi le 5 août 2024 à 19h00
<b>SEPTEMBRE</b>	Lundi le 9 septembre 2024 à 19h00
<b>OCTOBRE</b>	Lundi le 7 octobre 2024 à 19h00
<b>NOVEMBRE</b>	Lundi le 4 novembre 2024 à 19h00
<b>DÉCEMBRE</b>	Lundi le 2 décembre 2024 à 19h00

**ATTENDU** que lesdites séances ordinaires ont lieu au Centre Communautaire situé au 2081, chemin de Way's Mills à Barnston-Ouest ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal, par cette résolution, approuve ledit calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.2. TECQ – Reddition de comptes - intérimaire**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.3. MRC de Coaticook – Fête de Noël**

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise l'inscription des élu(e)s, des employé(e)s et de leurs conjoints (es) intéressés à participer au souper des Fêtes de la MRC de Coaticook qui aura lieu, vendredi le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à Compton.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.4. Sûreté du Québec – numéro d'événement 113230830003**

**ATTENDU** qu'un incident impliquant deux chiens est survenu le 29 août 2023 aux abords de la rivière Niger ;

**ATTENDU** que selon le *Règlement numéro 289-2020, concernant les animaux et abrogeant les règlements antérieurs*, « **tout animal doit être retenu en laisse dans tout endroit public et que son gardien doit en avoir le contrôle en tout temps** » ;

**ATTENDU** que les deux chiens n'étaient pas maintenus en laisse par leurs gardiens respectifs ;

**ATTENDU** que la Sûreté du Québec a reçu une déclaration (numéro d'événement 113230830003) et qu'une plainte a été déposée dans ce dossier ;

**ATTENDU** le temps écoulé depuis l'événement ;

**ATTENDU** que selon le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, la municipalité peut exiger d'un propriétaire ou d'un gardien d'un chien un examen par un vétérinaire afin de déterminer l'état et la dangerosité de ce dernier ;

**ATTENDU** que la Municipalité ne souhaite pas exercer ce pouvoir, ni intervenir dans ce dossier ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité n'intervienne pas dans ce dossier et qu'elle laisse aux propriétaires le soin de régler leur différends conjointement.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.5. Club de motoneiges Trois-Villages Inc. - signalisation**

**ATTENDU** que le Club de Motoneiges Trois-Villages Inc. a déposé une demande concernant la signalisation des sentiers de motoneiges à la Municipalité, en date du 29 octobre 2023 ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal informe le Club de Motoneiges Trois-Villages Inc. qu'elle s'assurera d'installer et de maintenir la signalisation nécessaire aux traverses du sentier de motoneiges sur les chemins Haskell et Boundary.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.2.1. L'archiviste Michel Hamel – Gestion des documents et des archives 2024**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une offre de service pour la gestion des documents et des archives 2024 de la part de L'archiviste Michel Hamel. ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'offre de service pour la gestion des documents et des archives 2024 de L'archiviste Michel Hamel pour un montant

forfaitaire de 1 340.83\$ (4 jours) ou 60\$ de l'heure plus les taxes applicables.

De transmettre copie de la présente résolution à L'archiviste Michel Hamel pour l'en informer.

**Adoptée à l'unanimité**

23 11 123

**7.4.1. URBATEK – Service d'inspection municipal en bâtiment et environnement pour l'année 2024**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu une offre de service pour le service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2024 de la part d'Urbatek ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'offre de service pour le service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement 2024 d'Urbatek telle que déposée.

De transmettre copie de la présente résolution à Urbatek pour l'en informer.

**Adoptée à l'unanimité**

23 11 124

**7.3.1. Adoption – Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés**

**CONSIDERANT** l'implantation imminente de la billetterie par la Sûreté du Québec ;

**CONSIDERANT** que la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

**CONSIDERANT** que les municipalités ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application, éliminer l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet dans la MRC ;

**CONSIDERANT** que ce règlement vise à assurer une application uniforme des dispositions, relatives à la sécurité et à la qualité de vie, par les membres de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC en lien avec l'entente relative à la fourniture des services policiers par la Sûreté du Québec ;

**CONSIDERANT** qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;

**CONSIDERANT** que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la Municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux ;

**CONSIDERANT** que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale ;

**CONSIDERANT** que le règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière ;

**CONSIDERANT** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par cette dernière ;

**ATTENDU** qu'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation préalable de l'ensemble de celles-ci, soient :

- Article 3.2.16 Nuisances*
- Article 3.3.1 Chien laissé seul*
- Article 3.3.9 Contention*
- Article 3.3.10 Collier*
- Article 3.3.11 Muselière*
- Article 3.3.12 Transport d'animaux*

**CONSIDERANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDERANT** que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDERANT** que la greffière-trésorière mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

**En conséquence,**

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 309-2023 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 309-2023, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

### **8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

### **8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

### **9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel.

### **9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel.

### **9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière**

Dépôt du rapport mensuel.

23 11 125

### **10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles**

**ATTENDU** que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 2 octobre 2023 – 23-10-111	73 230.69\$
B) Dépenses incompressibles – octobre 2023	12 562.14\$
C) Salaires octobre 2023	9 307.10\$
D) Comptes à payer au 6 novembre 2023	40 269.06\$

**ATTENDU** que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

**Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 62 138.30\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

### **12. Deuxième période de questions**

23 11 126

### **13. Levée de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

**Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h32.

**Adoptée à l'unanimité**

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

---

MAIRE

---

DIRECTRICE GENERALE  
GREFFIERE-TRESORIERE